

BREF *Thématique*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE EN 2010

LES MARCHES PUBLICS DES SIAE EN 2009

L'IAE EN 2010

- En 2010, 496 Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) ont eu une activité en Ile-de-France, réparties en quatre types :
 - 246 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)
 - 155 Entreprises d'Insertion (EI)
 - 81 Associations Intermédiaires (AI)
 - 14 Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)
- Les principaux secteurs d'activité des SIAE sont : les services aux personnes (SAP) ; le Bâtiment et Travaux Publics (BTP) ; le nettoyage de locaux ; l'agriculture et les espaces verts.
- Les taux de sortie des ACI et EI sont proches des objectifs de la circulaire de 2008, à savoir 25% de sorties en emploi durable et 60% de sorties dites « dynamiques ». Les AI et ETTI n'atteignent pas ces objectifs en 2010, du fait de l'application de la « règle des six mois ».

LES MARCHES PUBLICS DES SIAE EN 2009

- Sur 331 SIAE enquêtées en 2009, 130 ont travaillé dans le cadre d'un marché public. En moyenne, ces SIAE ont accédé à plus de 3 marchés.
- Les secteurs du nettoyage de locaux et du BTP sont les mieux représentés.
- La moitié des SIAE sont titulaires de leurs marchés; un quart d'entre elles accèdent aux marchés par la mise à disposition de personnel.
- Plus d'un marché sur deux est réalisé sous le régime des clauses sociales. L'article 14 est le plus utilisé.
- Les communes et EPCI et les bailleurs sociaux sont à l'origine de trois quart des marchés. Leurs engagements financiers couvrent majoritairement des marchés avec clauses sociales.

Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) ont pour objet d'insérer des personnes éloignées du marché du travail par un accompagnement à la fois social et professionnel.

Ces structures ont employé plus de 28 000 salariés en insertion en 2010 et sont en constant développement en Ile-de-France. Sous l'impulsion de la politique de contrats aidés, on observe surtout, en 2010, une augmentation du nombre d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

Le secteur de l'IAE se trouve dans un contexte global de maintien des subventions publiques. Le recours aux marchés publics permet aux SIAE de trouver des leviers de développement complémentaires. Il semble favoriser leur inscription dans une démarche de renforcement de leurs compétences internes de gestion et d'expertise technique. Il peut aussi faciliter, à certaines conditions, les parcours d'insertion de leurs publics.

Pour la première fois cette année, une enquête a été réalisée afin de mieux connaître les pratiques des SIAE : modalités d'accès aux marchés, types de marchés utilisés, acheteurs publics à l'origine de ces marchés, secteurs d'activité les plus fréquents.

En complément, les entretiens menés fin 2011 auprès d'un panel de SIAE ont souligné les opportunités mais aussi les contraintes du recours aux marchés publics pour leurs activités quotidiennes.

Pour plus d'informations sur nos publications : www.idf.direccte.gouv.fr/-etudes-et-statistiques,80-.html



I.L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE EN 2010

▲ Une offre d'insertion en 2010 avec davantage d'ACI et d'EI

En 2010, 496 SIAE ont été recensées, contre 469 en 2009. Le nombre des ACI (+23) et des EI (+8) a augmenté. A l'inverse, on note une très légère diminution du nombre d'AI et d'ETTI.

L'ensemble de ces structures ont employé 28.251 salariés présents au cours de l'année 2010. Près des deux tiers de ces salariés (62%) travaillaient dans une AI, pour une moyenne de 215 salariés par structure. Avec un nombre moyen de 22 et 19 salariés, les EI et ACI en ont employé respectivement 12% et 16%. Les ETTI ont regroupé 10% des publics pour 197 salariés mis à disposition par structure.

En Ile-de-France, l'IAE équivaut à 6.167 emplois d'insertion en Equivalents Temps Plein (ETP). Les ACI, qui représentent 37% du nombre total des SIAE franciliennes, concentrent 24% des ETP de salariés en insertion de la région. Les AI, qui correspondent à 21% des SIAE, génèrent 38% des ETP d'insertion.

L'offre d'insertion dans les départements franciliens / comparaison 2010-2009

	Part des SIAE	Part des salariés en insertion	Part des ETP d'insertion
Paris	21% (-2)	22% (-1)	24% (=)
Seine-et-Marne	13% (-1)	16% (=)	14% (-2)
Yvelines	9% (=)	11% (=)	8% (-1)
Essonne	10% (+1)	10% (=)	9% (=)
Hauts-de-Seine	16% (=)	14% (=)	15% (+1)
Seine-Saint-Denis	13% (+2)	10% (+2)	13% (+2)
Val-de-Marne	8% (=)	6% (=)	8% (=)
Val-d'Oise	10% (=)	11% (=)	9% (-1)
Ile-de-France	100%	100%	100%

Source: Direccte - UT

Note de lecture : Paris regroupe 21% des SIAE franciliennes en 2010, soit 2% de moins qu'en 2009.

Il n'y a pas de modifications majeures dans la structure des offres départementales. Seul le département de Seine-Saint-Denis se distingue avec à la fois plus d'EI (+3) et surtout plus d'ACI (+15).

Nombre de personnes recrutées en IAE pour 1 000 inscriptions à Pôle emploi en 2010 dans les départements franciliens

	EI	AI	ETTI	ACI	Total
Paris	1	9	2	2	15
Seine-et-Marne	1	10	5	5	21
Yvelines	1	12	1	2	16
Essonne	1	11	so	3	15
Hauts-de-Seine	4	9	0	2	15
Seine-Saint-Denis	2	2	2	4	10
Val-de-Marne	2	4	1	2	8
Val-d'Oise	1	10	2	2	14
Ile-de-France	2	8	2	3	14

Source: Direccte - UT

Note de lecture : pour 1 000 inscriptions comme demandeurs d'emplois à Pôle Emploi courant 2010, on compte 14 accès à un emploi dans une SIAE au cours de cette même année.

En 2010, plus de la moitié des heures travaillées (60%) par les salariés en insertion ont été réalisées dans quatre secteurs : les services aux personnes (SAP), le Bâtiment et Travaux Publics, le nettoyage de locaux, l'agriculture et les espaces verts. A ces secteurs dominants s'ajoutent le transport et la logistique (7% des heures), l'hôtellerie-restauration et la collecte-tri-recyclage (6% chacun). Cette répartition entre secteurs varie sensiblement selon le type de SIAE.

▲ Pôle emploi, premier orienteur de l'IAE

Les candidatures spontanées permettent le recrutement de 20% des personnes nouvellement embauchées. Pôle emploi constitue le premier orienteur avec 19% des orientations. Viennent ensuite les assistants sociaux (17%), les Missions locales (10%) et les associations locales (10%).

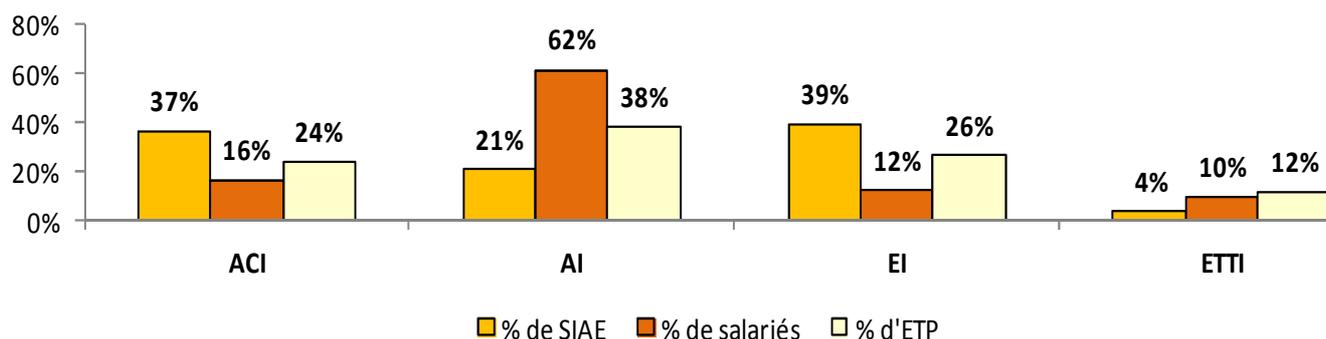
Au total, 28% des personnes recrutées par les EI ont été orientées par Pôle emploi. Son rôle s'avère le plus prégnant dans le département de Seine-Saint-Denis (31% des nouveaux salariés orientés vers les SIAE).

▲ Plus d'hommes que de femmes dans les SIAE

Avant leur embauche dans une SIAE, près de quatre salariés en insertion sur dix ont connu un chômage de très longue durée (38%), trois sur dix étaient bénéficiaires du RSA (29%).

L'offre d'insertion par l'Activité Economique en Ile-de-France en 2010

Source : Direccte-UT



Pour la première fois depuis 2007, il y a plus d'hommes que de femmes dans les SIAE (52% contre 48%), ce qui s'explique par l'accroissement du nombre d'ACI et d'EI aux métiers plus souvent occupés par des hommes. La répartition des salariés par âge reste inchangée, avec un cinquième de seniors et un cinquième de jeunes de moins de 26 ans.

En 2010, six salariés en insertion sur dix ont un niveau de formation inférieur au CAP-BEP à leur entrée dans leur structure (58%). Un tiers provient d'une ZUS et/ou d'un CUCS (32%). Enfin, près d'un salarié sur deux réside dans la même commune que sa SIAE employeur (47%).

Données sur l'accompagnement social et professionnel, la formation et les ressources humaines des SIAE

Comparables d'une année sur l'autre, ces données ne sont pas commentées ici. On pourra se reporter au BREF thématique sur les données 2009.

www.idf.direccte.gouv.fr/-etudes-et-statistiques,80-.html

Des taux de sortie toujours marqués par la « règle des 6 mois »

En 2010, 21 999 personnes ont quitté leur emploi dans une SIAE contre 16 704 en 2009, soit une augmentation de plus de 5000 sorties en un an. La durée moyenne de leur parcours s'établit à 11 mois.

Cette augmentation massive du nombre de sorties est due en grande partie à l'intensification de l'application de la « règle des six mois » dans les AI et ETTI, règle selon laquelle « un salarié sans mission depuis 6 mois doit être considéré comme ayant quitté la structure » (circulaire 10/12/2008).

L'incidence de cette règle dite de « sorties administratives » est à mettre en corrélation avec les objectifs pluriannuels de sorties de cette même circulaire.

Typologies des sorties et objectifs de la circulaire du 10 décembre 2008

-Les sorties en emploi durable : CDI, CDD de plus de six mois, intégration dans la fonction publique, création d'entreprise.

-Les sorties en emploi de transition : CDD ou intérim de moins de six mois, contrats aidés non marchands hors ACI.

-Les sorties positives : formation qualifiante, embauche par une autre SIAE, autre sortie négociée avec les Unité Territoriales de la Direccte (formation non qualifiante en Ile-de-France).

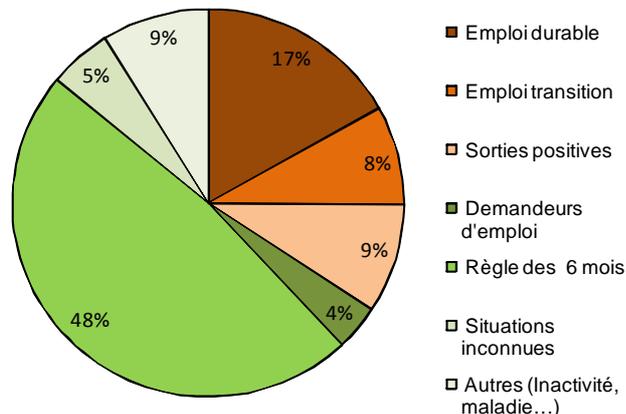
-Les autres sorties : en recherche d'emploi, situations inconnues, autres cas.

-Les « sorties dynamiques » = sorties en emploi durable et de transition + sorties positives

La circulaire impose deux objectifs aux SIAE pour leur dialogue de gestion avec l'administration : **25% de sorties en emploi durable et 60% en sorties dynamiques**. Les SIAE ont trois ans pour atteindre ces objectifs, objectifs qui ont été reconduits pour un an par l'instruction de la DGEFP du 16 janvier 2012.

En 2010, les taux de sorties des AI et ETTI sont assez similaires. Les sorties « administratives » dans ces structures représentent près de la moitié du total des sorties, ce qui porte les sorties non « dynamiques » à deux tiers des sorties générales. Il en résulte une faible part de « sorties dynamiques » (34 %) et de sorties en emploi durable (17 %). Ces structures n'atteignent donc pas les objectifs de sorties de la circulaire. Toutefois, si l'on exclut les sorties « administratives », les objectifs sont atteints, avec un taux de 33% pour l'accès à l'emploi durable et de 65% pour les « sorties dynamiques ».

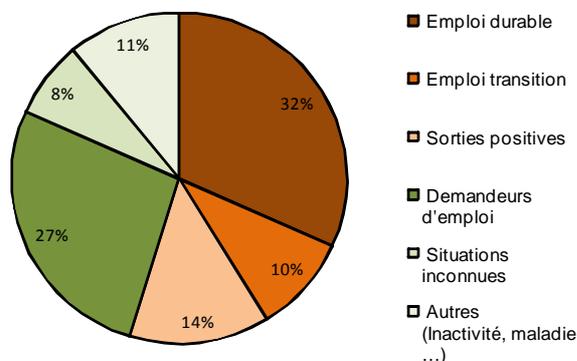
Taux de sortie des AI et ETTI



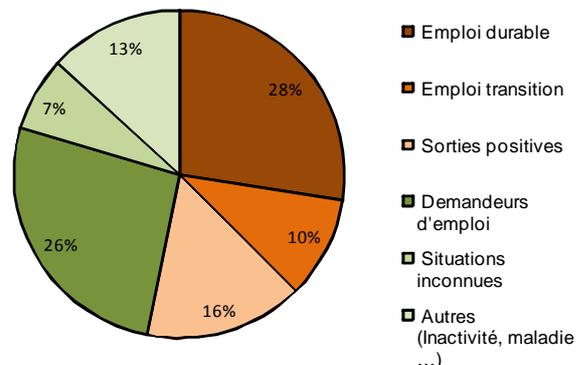
Source: Direccte - UT

Avec respectivement 32% et 28% de sorties en emploi durable, les EI et ACI ont atteint l'objectif des 25%. Avec 55% et 53% de sorties dynamiques, ces deux types de SIAE se rapprochent de l'objectif cible des 60%. Ces taux sont assez similaires à ceux de l'activité 2009.

Taux de sortie des EI



Taux de sortie des ACI



Source: Direccte - UT

Enfin, toutes SIAE comprises, on remarque que les taux de sorties dynamiques des bénéficiaires du RSA sont moins importants que ceux de l'ensemble des publics.

II. LES MARCHES PUBLICS DES SIAE EN 2009

Le positionnement croissant des SIAE sur les marchés publics intervient dans un contexte de maintien sans augmentation du financement de ces structures par voie de subventions publiques. Au-delà d'une diversification de leur financement, cela représente pour les SIAE une opportunité de se professionnaliser, de mutualiser leurs moyens mais également d'établir des liens avec le secteur privé pour des solutions d'insertion viables.

L'enquête sur les marchés publics couvre 95% des SIAE recensées en 2009. Pour la première fois, elle permet de connaître de façon systématique les pratiques des SIAE et des acheteurs publics en matière de marchés publics et de clauses sociales d'insertion.

▲ 39% des SIAE enquêtées ont répondu à un marché public en 2009

Sur le total des 331 SIAE enquêtées, 130 structures ont déclaré avoir travaillé dans le cadre d'au moins un marché public en 2009, soit 39% d'entre elles. Ce taux est de l'ordre de 93% pour les ETTI, de 43% pour les AI, de 41% pour les EI et de 25% pour les ACI.

Les marchés publics des SIAE représentent 28.5 millions d'euros en 2009. En moyenne, ces structures ont accédé à 3.3 marchés publics. Les ETTI – par l'intermédiaire des entreprises qui bénéficient de la mise à disposition de leurs publics – sont concernées par plus de 8 marchés en moyenne. Les AI et les ACI ont, quant à eux, accès à un peu plus de 2 marchés.

Comparées à l'ensemble des structures, les SIAE qui ont eu accès à des marchés sont davantage représentées dans les secteurs du nettoyage de locaux (+10 points) et du BTP (+3 points).

Il n'existe pas de taille minimum ni de statut particulier pour pouvoir répondre à des marchés. Néanmoins, les ETTI, qui sont pour la plupart des structures importantes, sont les SIAE qui ont accès aux plus gros marchés. Et c'est dans le secteur du BTP que l'on retrouve les SIAE aux montants globaux de marchés les plus élevés (en moyenne, 360.000 euros de marchés par structure contre 220.000 euros tous secteurs confondus).

▲ Près de la moitié des SIAE sont titulaires de leurs marchés publics

Toutes SIAE confondues, les structures recourent en majorité aux marchés publics en qualité de titulaire (52% des marchés dont les modalités sont précisées dans l'enquête). Cela signifie qu'elles répondent elles-mêmes à l'appel d'offres et sont directement responsables des conditions d'exécution du marché.

Dans un peu plus d'un cas sur quatre, les SIAE agissent en tant que prestataires qui mettent à disposition du personnel. Une fois sur cinq, elles interviennent en qualité de cotraitant ou sous-traitant. Cela peut, par exemple, viser l'exécution d'un lot d'un marché dont le titulaire est une entreprise du secteur privé.

Quand une SIAE est titulaire d'un marché public, celui-ci est en moyenne de l'ordre de 80.000 euros, alors qu'il est d'environ 60.000 euros quand elle agit

par cotraitance ou sous-traitance et de 50.000 euros via la mise à disposition de salariés.

Répartition des types d'accès aux marchés publics

(en nombre de marchés)

TOTAL	100%
Titulaire du marché	46%
Prestataire (mise à disposition)	25%
Cotraitant ou sous-traitant	17%
Non précisé	12%

Source : Direccte/UT

On observe néanmoins de grandes divergences de pratiques selon le type de SIAE. Ce sont les structures porteuses d'ACI qui sont le plus souvent titulaires des marchés publics sur lesquels elles interviennent (78% des cas). Les EI sont également très souvent titulaires de leurs marchés (71% des marchés).

Les ETTI accèdent à la commande publique de manière plus indirecte, puisqu'elles mettent à disposition des salariés en insertion auprès de leurs clients, qui sont responsables des marchés. Ces mises à disposition permettent aux entreprises clientes des ETTI de satisfaire les exigences d'insertion de leurs donneurs d'ordres.

Enfin, l'accès aux marchés publics des AI est très diversifié : titulaires, cotraitantes, sous-traitantes ou mise à disposition de personnels.

Les clauses sociales

L'article 5 du Code des Marchés Publics (CMP) impose aux acheteurs publics (les collectivités territoriales, l'Etat, les bailleurs sociaux et les établissements publics) de prendre en compte les objectifs de développement durable. Ils doivent intégrer dans leurs appels d'offres à la fois des clauses environnementales et des clauses sociales.

Les SIAE peuvent être concernées par les clauses sociales référencées dans trois articles du CMP.

L'article 14 permet aux acheteurs d'imposer aux entreprises attributaires de réserver une partie des heures à une action d'insertion, soit à travers un volume déterminé d'heures de travail, soit selon un pourcentage déterminé des heures travaillées du marché. Les entreprises peuvent embaucher directement, faire appel à la sous-traitance ou cotraitance avec des SIAE ou encore passer par la mise à disposition de personnel avec une AI ou une ETTI. L'application de cet article peut être facilitée par la pratique de l'allotissement (article 10 du CMP).

L'article 30 permet aux donneurs d'ordres d'acquiescer directement des prestations d'insertion dans différents champs d'activité comme les espaces verts, le nettoyage de voirie ou le tri et la collecte de déchets. Ces marchés dits de « services de qualification et d'insertion professionnelles » ne nécessitent pas de publicité préalable.

L'article 53-1 permet aux acheteurs publics de retenir, parmi les critères d'attribution du marché, « les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté » (par exemple, l'accompagnement socioprofessionnel et la formation) au même titre que les autres critères classiques (prix, délai, technicité...).

Ce critère de « performance sociale » doit répondre à trois exigences :

- un lien entre l'insertion et l'objet du marché ou ses conditions d'exécution,
- des objectifs d'insertion très précis (d'où la possibilité de combinaison avec l'article 14),
- une modération de l'utilisation de ce critère avec une pondération autour de 15%.

▲ Plus d'un marché public sur deux comprend au moins une clause sociale

Dans plus d'un cas sur deux (56%), les SIAE répondent à des marchés publics comprenant des clauses sociales d'insertion. Les marchés avec clauses représentent ainsi 60% du montant total des marchés publics des SIAE franciliennes, soit 16.5 millions d'euros.

▲ L'article 14 du code des marchés publics est le dispositif le plus fréquemment utilisé

Sur la globalité des SIAE, l'article 14 est le dispositif le plus usité du fait de sa souplesse d'utilisation. Il s'agit de comptabiliser à l'intérieur du marché des heures d'insertion.

L'article 14 : mode d'emploi*

Prenons pour hypothèse un marché dans le BTP de 1 million d'euros. Il faut tout d'abord estimer la part de la main d'œuvre dans le montant du marché. Dans le cas, cette part dépend des lots : 70% pour la peinture, 50% pour la maçonnerie et 20% pour les charpentes. On peut ainsi estimer cette part à 50%, soit 500 000 euros.

Il faut ensuite déterminer l'effort d'insertion que l'on peut évaluer à 10%, soit $500\ 000 \times 10 = 50\ 000$ euros.

Enfin, il faut traduire cet effort en nombre d'heures avec par exemple un coût moyen de 25 euros de l'heure. Pour connaître le nombre d'heures demandées à l'entreprise, on fait le calcul suivant : $50\ 000 / 25 = 2\ 000$ heures.

*Exemple issu du site www.laser-emploi.fr

Les marchés sur lesquels les ETTI et les AI interviennent se réfèrent essentiellement à cet article (99% pour les ETTI, 79% pour les AI). Ceux des EI se répartissent entre l'article 14 et l'article 30.

Quant aux ACI, le taux élevé de marchés sous article 30 (81%) s'explique par le fait que certaines collectivités choisissent de les financer par marchés publics plutôt que par subvention. Elles commandent leurs prestations par le biais d'un marché de service de qualification et d'insertion professionnelles destiné à des personnes très en difficulté.

Le recours à l'article 53-1, « les performances en matières d'insertion professionnelle », reste marginal à cause de ses conditions strictes d'utilisation (cf. supra). Seules les EI s'en servent un peu. Le critère de performance devrait en principe les aider à obtenir des marchés face à la concurrence privée.

▲ Les communes et intercommunalités sont les premiers donneurs d'ordres

Les communes et les EPCI, en tant qu'acheteurs publics, sont à l'origine d'un marché public sur deux. Un marché sur quatre a été lancé par un bailleur social. 12% des marchés des SIAE ont été ordonnés par les services de l'Etat (3%), les Conseils généraux (3%) ou le Conseil régional (6%).

Du fait de leur responsabilité dans l'insertion des allocataires du RSA, les Conseils généraux sont davantage présents dans les marchés des ACI (18%), structures qui regroupent souvent de nombreux bénéficiaires de cette allocation. Les bailleurs sociaux sont à l'origine de 39% des marchés des AI.

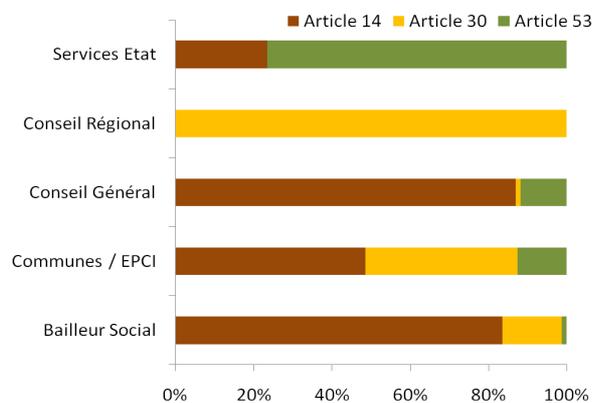
▲ Le recours aux clauses sociales diffère selon la modalité d'accès aux marchés et le type de donneurs d'ordres

Lorsqu'une SIAE est titulaire du marché, plus d'une fois sur deux il s'agit d'un marché avec clauses sociales. Quand elle est sous-traitante, dans trois cas sur quatre, c'est aussi un marché avec clauses. A l'inverse, l'accès aux marchés publics en tant que cotraitant concerne essentiellement les marchés sans clauses sociales (88% des cas).

La majorité des engagements financiers des deux principaux donneurs d'ordres de marchés publics - les communes et intercommunalités et les bailleurs sociaux - comportent des clauses sociales. Les montants engagés par les services de l'Etat couvrent pour l'essentiel des marchés sans clauses.

Quand ils sont à l'origine de marchés avec clauses, les communes et les bailleurs sociaux recourent le plus souvent à l'article 14. En 2009, le Conseil régional n'a utilisé que l'article 30 pour les marchés octroyés aux SIAE.

Les pratiques des donneurs d'ordres en termes de clauses sociales (en montants financiers)



Source : Direccte/UT

▲ Recours aux marchés publics et professionnalisation des organisations

Pour répondre aux exigences des marchés, les SIAE sont conduites à une démarche de professionnalisation interne. Celle-ci comporte plusieurs volets :
-le développement de compétences administratives, juridiques, commerciales et financières (outils de gestion, veille sur les marchés, évaluation, ...);
-l'amélioration de la gestion des ressources humaines (formation des permanents et recrutement de profils spécialisés);
-l'apport d'une démarche qualité et d'une expertise technique.

Un exemple : la norme RT2012

En fonction des secteurs d'activités sur lesquels se positionnent les SIAE, les réglementations en vigueur doivent être respectées, notamment celles liées au Grenelle de l'environnement. Ainsi pour le BTP, la nouvelle réglementation thermique dite RT2012 s'applique désormais à toute nouvelle construction tertiaire et dans les zones ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine); elle s'appliquera à l'habitat individuel à partir du 1^{er} janvier 2013 et à l'habitat individuel à partir du 1^{er} janvier 2015.

La mutualisation, qui se concrétise par la mise en commun de moyens humains, financiers et matériels, est une opportunité connexe de développement pour les SIAE. La majorité d'entre elles y ont recours dans le cadre des marchés.

Elle peut se faire sous forme de regroupements de structures, de partenariats, de conventions avec des organismes de formation ou de manière informelle. Il s'agit de s'associer à d'autres SIAE mais également à des entreprises du secteur privé.

La mutualisation semble offrir de nombreux avantages : un meilleur suivi des salariés et de leur parcours, une plus grande visibilité de la structure, une réduction et une rationalisation des coûts, un partage d'expériences.

Les structures doivent néanmoins rester vigilantes à l'adhésion de tous au projet commun et au partage des décisions. Elles doivent aussi veiller à une répartition équitable, que ce soit au niveau de l'allotissement des marchés, des investissements productifs ou des masses financières. Il est nécessaire qu'elles soient complémentaires pour optimiser leurs ressources.

Face aux exigences des partenaires, se profile en outre le risque d'une sélection accrue des publics à leur entrée dans la structure d'insertion.

Un exemple : le prolongement du T3 à Paris

Cinq groupes privés du BTP ont été attributaires du marché. Trois SIAE ont été chargées du nettoyage et de l'entretien des bases vie en qualité de sous-traitants : 2 AI et une Régie de Quartier. Ces SIAE se sont réparti trois lots correspondant aux territoires jouxtant le futur tronçon de la ligne, ainsi qu'un nombre d'heures déterminé (art.14).

La Maison de l'Emploi a impulsé ce chantier en tant que facilitateur. La Régie de Quartier a joué le rôle de centralisateur logistique et comptable auprès des deux AI.

Une charte a ainsi été signée par ce groupement solidaire sur la mise à disposition de personnel, les moyens techniques, le suivi de l'organisation et le soutien des têtes de réseau.

Ce projet d'envergure a fonctionné, car il était basé sur une complémentarité géographique et technique des acteurs, un partage d'expériences et sur un supplément de ressources financières.

Jocelyne JEANNOT
Nicolas DEROZIÈRES
DIRECCTE d'Ile-de-France / SESE
Avec le concours d'AFPA Transitions

- Méthodologie de l'enquête « activité 2010 »

Les résultats sont issus de l'exploitation des questionnaires envoyés aux SIAE par les Unités Territoriales (UT) de la DIRECCTE, en vue des dialogues de gestion et des conventionnements futurs et afin d'éclairer les orientations des CDIAE. Ces bilans portent sur l'activité des structures en 2010.

Salariés en insertion : salariés qui ont été sous contrat d'insertion au cours de l'année dans une EI (CDDI) ou dans un ACI (CUI-CAE) et personnes mises à disposition par une AI ou ETTI au moins une fois dans les 6 derniers mois.

ETP d'insertion : le mode de calcul diffère selon le type de structure : pour les ETTI, AI et ACI un emploi en Equivalent Temps Plein est égal à 1600 heures travaillées alors que pour les EI il est égal à 1 505 heures.

- Les structures d'insertion par l'activité économique

Associations intermédiaires (AI) : Les AI mettent des personnes en difficulté à disposition de particuliers, d'associations, de collectivités locales et d'entreprises pour la réalisation de travaux occasionnels. Elles exercent aussi une mission de suivi et d'accompagnement des personnes fragiles qu'elles ne peuvent embaucher immédiatement. Par ailleurs, elles assurent la réception et le traitement des offres d'emploi.

Entreprises d'insertion (EI) : Les EI sont des entreprises qui produisent des biens ou des services destinés à être commercialisés sur un marché. Elles ont pour objet exclusif de favoriser l'insertion sociale de personnes sans emploi qu'elles embauchent. Elles proposent à leurs salariés une activité productive assortie de différentes prestations définies selon les besoins de l'intéressé (formation, accompagnement social...).

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) : Les ETTI mettent à disposition d'entreprises clientes, dans le cadre de missions d'intérim, des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. L'activité des ETTI est centrée sur l'insertion professionnelle des personnes et elles proposent un suivi social et professionnel pendant et en dehors des missions.

Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) : Les ACI sont des dispositifs d'insertion qui embauchent des personnes en difficulté grâce à des contrats aidés non marchands (CUI-CAE). Les chantiers peuvent être portés par des associations ou par des structures publiques telles que les CCAS, les communes, les EPCI ou d'autres établissements publics. Les ACI peuvent être permanents ou ponctuels. Ils proposent des activités d'utilité sociale et disposent de moyens humains spécifiques dédiés à l'encadrement technique et professionnel des salariés en insertion.

- Méthodologie de l'enquête « marchés publics 2009 »

Les résultats proviennent de l'exploitation des dossiers uniques d'instruction utilisés par les SIAE lors de leur dialogue de gestion de 2009. Les données spécifiques aux marchés publics ont été collectées et synthétisées par Nathalie Drisch de AFPA Transitions.

En complément, les analyses qualitatives sur les pratiques des SIAE sont issues de la synthèse des entretiens réalisés par AFPA Transitions auprès de 43 SIAE fin 2011.

- Liens et publications : www.idf.direccte.gouv.fr/-etudes-et-statistiques,80-.html

DIRECCTE IDF – SESE : « L'IAE en 2009 », « L'IAE en 2008 » et « L'IAE en 2007 ».

DARES : DARES Analyses « L'IAE en 2008 ». Premières Synthèses, Premières Informations « L'IAE en 2007 ». Premières Synthèses, Premières Informations « L'IAE en 2006 ».

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

19, rue Madeleine Vionnet – 93300 AUBERVILLIERS – Tél. 01 70 96 13 00

Directeur de la publication : Laurent Vilboeuf

Réalisation : Service études, statistiques et évaluations / dr-idf.statistiques@direccte.gouv.fr

Diffusion : Service communication

Tirage 800 exemplaires – N°ISSN : 1767-9877